

# Règlement de fonctionnement

## pour les personnes résidant dans un appartement communautaire de l'ACASE

**Clefs :** chaque résident ou famille reçoit une clef pour la porte d'entrée de l'appartement et une autre clef pour la porte de l'immeuble ainsi qu'une clé pour la porte de la chambre.

Les clefs seront rendues à l'état des lieux à la fin du séjour de la personne à l'appartement.

**Chambre :** la chambre est sous la responsabilité de la personne ayant signé la Charte de cohabitation et le présent règlement. Elle se doit de l'entretenir correctement et d'avertir un responsable en cas de problème ou de dégâts. A son arrivée elle se doit de contracter une assurance responsabilité civile.

En principe un lit (ou plusieurs), ainsi qu'un frigo et quelques meubles de rangement sont mis à disposition de la personne ou famille bénéficiaire.

Au départ de celle-ci, la chambre doit être rendue propre et le frigo devra être nettoyé.

**Famille avec enfants :** les enfants en dessous de 12 ans ne doivent pas être laissés seuls à l'appartement par leur père ou leur mère, à moins qu'une tierce personne soit d'accord de s'en occuper et d'en assumer la responsabilité.

**Participation financière :** une participation financière sera perçue chaque mois par l'ACASE, en contrepartie de la mise à disposition de la chambre.

**Locaux communs :** un salon avec canapé, table et chaises, une cuisine équipée avec du matériel de cuisson sont mis à disposition des personnes résidentes. Chacun se doit de respecter ces espaces, ce matériel et penser à celui qui viendra après lui. La vaisselle doit être faite de suite après le repas, ainsi que le nettoyage du plan de travail. La table doit être nettoyée et les poubelles vidées et changées par chacun selon les besoins et le bon sens. Si du matériel est emmené dans une chambre, il doit être remis en cuisine dès la fin de son utilisation.

**Fumoir :** Le balcon de l'appartement est le seul lieu où il est autorisé de fumer. En outre, toute consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite dans les chambres.

**Lumières :** les lumières doivent être éteintes dès que l'on quitte une pièce, afin d'économiser l'énergie et les factures d'électricité.

**Tâches collectives et nettoyages :** les WC, douche, salle d'eau, couloirs, cuisine et espaces de vie doivent être nettoyés très régulièrement par les personnes utilisatrices selon une organisation à définir ensemble. Celle-ci doit être efficace, souple et équitable. Elle peut être modifiée en tout temps, en accord avec les partenaires et les responsables.

La gestion des produits de nettoyage et du papier WC devrait se faire en communauté selon une formule simple et efficace.

**Electroménager :** La machine à laver le linge, le séchoir, le four, le micro-ondes doivent être entretenus et utilisés dans le respect du matériel et des affaires de chacun. Après chaque usage, ils doivent être nettoyés correctement.

**Visiteurs :** il est bien sûr possible d'inviter des personnes à l'appartement et dans les chambres pour autant que cela se fasse dans le respect des autres locataires, en particulier au niveau des nuisances sonores.

Toutefois, si un ou une locataire souhaite garder une personne pour la nuit à l'appartement, cela doit rester exceptionnel et se faire en accord avec les responsables des lieux.

**Animaux :** les animaux ne sont pas autorisés dans l'appartement, par mesure d'hygiène.

**Vivre ensemble :** chacun est libre d'utiliser et d'investir sa chambre comme il le souhaite. Cependant le partage de moments conviviaux entre résidents ou avec les responsables, dans les espaces de vie communautaires sont à encourager, afin de faire vivre les valeurs de la Charte (**solidarité, respect, tolérance et confiance en l'autre**) et de créer du lien entre les personnes pour tendre vers un « **Mieux vivre ensemble** »

**Soirées et nuits :** il est demandé à chacun de respecter le sommeil d'autrui. A partir de 22h, le calme doit régner dans l'appartement.

**Soutien et collaboration :** Les responsables de l'appartement proposent une présence régulière à l'appartement, tout au long de l'année. Selon les besoins ou les demandes, un soutien personnalisé peut être offert, tout comme un accompagnement collectif et régulier permettant une bonne gestion des aspects communautaires. En cas de tensions ou problèmes de cohabitation, les résidents s'engagent à résoudre le sujet de discorde par le dialogue entre adultes. Les responsables peuvent être sollicités si le problème perdure, mais en toute dernière option. Il est demandé à la personne ou à la famille accueillie de collaborer au mieux avec les responsables afin de trouver une solution de suite au terme de ce séjour et de nous tenir au courant de l'évolution de leur situation personnelle.

**Transgression :** Tout manquement à ce règlement ou toute faute grave liée à l'utilisation de ces espaces et à la cohabitation avec autrui peut entraîner une rupture de contrat et un départ immédiat de cet appartement.

**En cas d'inquiétudes de la part de l'ACASE,** nous nous réservons la possibilité d'ouvrir les chambres pour un contrôle, sans forcément avertir préalablement la personne concernée

Lu et approuvé le :

Nom, Prénom :

Signature :